

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-05-04

Séance du 25 mai 2023

Avis du CSRPN de Normandie sur le projet de déviation 2x2 voies Briouze-Sevrai

Présentation du dossier

Le conseil départemental de l'Orne souhaite réaliser la création/requalification à 2x2 voies de la RD924 entre Briouze et Sevrai dans le département de l'Orne. Cette section d'aménagement s'inscrit dans le cadre plus global de l'aménagement complet entre Flers et Argentan.

Un premier dossier a été déposé le 26 janvier 2021. Ce dossier comportait de nombreuses insuffisances, notamment dans l'évaluation des impacts et dans les propositions de mesures compensatoires. Une demande de compléments a été faite par la DDT61, service instructeur de la demande d'autorisation environnementale unique.

Un complément de dossier a été déposé le 17 août 2021. La DREAL Normandie constatait cependant le très peu d'amélioration par rapport à la version précédente et concluait une nouvelle fois à l'impossibilité de poursuivre l'instruction de la dérogation à la protection stricte des espèces.

Une nouvelle demande de complément officielle a été faite par la DDT61. Le CD61 ayant jusqu'au 15 janvier 2022 pour compléter son dossier. Passé cette date, le dossier serait refusé.

En parallèle, différents échanges ont été organisés avec le pétitionnaire afin d'améliorer le dossier et résoudre le principal problème bloquant de la dette écologique.

Le 13 janvier 2022, le CD61 a déposé un nouveau dossier complété incluant un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

La demande de dérogation porte sur la destruction et la perturbation d'individus, la destruction et l'altération d'habitats d'espèces et la capture et le déplacement de certaines espèces (amphibiens, Agrion de mercure).

Le CNPN a rendu un avis favorable avec réserves le 16 mars 2022. L'enquête publique a eu lieu du 24 avril au 27 mai 2022. Une tierce expertise a été menée après une information communiquée sur la présence de Pique-prunes dans une plantation de chênes rouges.

L'arrêté d'autorisation (comprenant la dérogation à la protection réglementaire des espèces) a été signé par le préfet le 10 mars 2023. Les délais de recours sont échus depuis le 10 mai 2023.

Cependant, le CSRPN s'est auto-saisi pour émettre un avis sur le projet.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN regrette de ne pas avoir été consulté, même de manière facultative, puisque la connaissance locale de ses experts scientifiques aurait pu et dû permettre une amélioration du dossier.

Il considère que l'état initial mériterait une actualisation avec l'intégration des secteurs d'habitats favorables au Pique-prune et la présence très probable du Muscardin, aux fins de mesurer comme il se doit l'état des populations sur l'ensemble du tracé et en périphérie

Le CSRPN ne trouve pas les mesures compensatoires convaincantes au regard des enjeux actuels de conservation, notamment en ce qui concerne le maintien de populations pérennes d'espèces à forte valeur patrimoniale comme la loutre, le saumon, la mulette perlière, l'écrevisse à pattes blanches, le pique-prune, le muscardin ...

Le CSRPN regrette l'absence de propositions de solutions alternatives, eu égard les 98 espèces protégées qui vont être impactées du fait de la fragmentation de leurs habitats (milieux) – une des causes majeures d'érosion de la biodiversité.

Le CSRPN s'associe aux demandes du CNPN sur la vérification de l'effectivité de la mise en place des mesures compensatoires **avant** la signature de l'arrêté d'autorisation.

Le CSRPN souhaite qu'une solution alternative soit étudiée afin de répondre au mieux à « l'évitement » de la séquence E R C et ainsi prétendre préserver les populations à fortes valeurs patrimoniales de ce secteur géographique.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte